République Française

Département LOIRET

COMMUNE DE COUDROY

Délibérations

Séance du 16 Décembre 2024

L'an 2024 et le 16 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de Madame FLORES Christiane, le Maire.

Présents : Mme FLORES Christiane, le Maire,
Mmes : BEAUDOIN Marie-Laure, VANI (GAUBERT) Caroline
MM : AVRIL Fabien, BOURGEOIS Fabien, NIKITINE Joël, OZANNE Marc,

Absents et excusés ayant donné un pouvoir : BERTON Jean-Luc à FLORES Christiane, GAMARD Éric à BOURGEOIS Fabien, SELVON Christian à VANI (GAUBERT) Caroline.

Absente : DAMION Aleida

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 7

Date de la convocation : 12/12/2024

Date d'affichage : 12/12/2024

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture de MONTARGIS
Le : 19/12/2024
Et publication ou notification
Du : 19/12/2024

A été nommé(e) secrétaire : OZANNE Marc

Objet(s) des délibérations

- Autorisation à Mme le Maire à solder les dépenses dans l'attente du vote du budget primitif 2025 (2024-40)
- Délibération pour une convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention (2024-41)
- Garantie de contrat de prêt avec Valloire Habitat (2024-42)
- Tarif photographie marché de Noël (2024-43)
- Tarification de la location de matériel communal (2024-44)

♦ **Autorisation à Mme le Maire à solder les dépenses dans l'attente du vote du budget primitif 2025** (Réf : 2024-40)

Dans l'attente de l'adoption du budget principal 2024, l'article L1612-1 du CGCT permet sur délibération du Conseil Municipal, d'engager, de liquider, de mandater, les dépenses d'investissement dans la limite de 1/4 du chapitre 20 + 1/4 du chapitre 21 + 1/4 du chapitre 23, des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, ce qui représente pour le budget principal :

- au chapitre 20 : 30,00 € (1/4 de 120,00 €)
- au chapitre 21 : 25 836,20 € (1/4 de 103 345,14 €)
- au chapitre 23 : 0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et autorise Madame le Maire, dans l'attente et ce jusqu'au vote du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

♦ **Délibération pour une convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention** (réf : 2024-41)

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de mettre à jour la convention de mise à disposition du conseiller prévention que nous avons avec la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Les changements concernent la durée et le nom non nominatif de l'agent de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

♦ **Garantie de contrat de prêt avec Valloire Habitat** (réf : 2024-42)

Le conseil Communal :

Vu le rapport établi par : Mme Christiane LFORES,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ; Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 166413 en annexe signé entre : VALLOIRE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE COUDROY (45) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 154148,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 166413 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 77074,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

♦ **Tarif photographie marché de Noël** (réf : 2024-43)

Madame le Maire propose au conseil municipal de prendre en charge la facture du photographe concernant les enfants de Coudroy lors du Marché de Noël.

Le montant de la photo pour chaque famille est fixé à 10,00 €.
Le mandat sera effectué sur le compte 623.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

♦ **Tarification de la location de matériel communal** (réf : 2024-44)

Madame le Maire propose de modifier les tarifications de la location de matériel communal.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants :
- le stand : 15,00 €/jour, le week-end : 30,00 €
- la table : 5,00 €/jour, le week-end : 10,00 €
- la chaise : 0,50 €/jour, le week-end : 1,00 €

Les tarifs seront applicables à compter du 01/01/2025.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

En mairie, le 19/12/2024

Secrétaire de séance

Marc OZANNE

MAIRIE DE COUDROY 45260 COUDROY

Le Maire

Christiane FLORES